



Qu'est-ce que la télétransmission NOEMIE ?

La télétransmission est un système d'échange de données entre votre caisse de sécurité sociale et votre mutuelle. Ces transmissions directes permettent le remboursement rapide et automatique de vos frais de santé, et vous dispensent dans la majorité des cas, d'envoyer vos décomptes sécurité sociale et factures correspondantes, à votre mutuelle.

La télétransmission est à ce jour possible entre la MPGR et les caisses de régime obligatoire suivantes : CCAS, CPAM (hors DOM-TOM), LMDE, MFP/SOLSANTIS.

Bénéficiez-vous du système de télétransmission NOEMIE ?

Adhérents CCAS : Consultez vos décomptes CCAS

Dans certains cas, la CCAS verse elle-même simultanément la part qui leur incombe, ainsi que la part mutuelle. Dans d'autres cas, la CCAS nous transmet les informations nous permettant de rembourser vos frais de santé, sans aucune intervention de votre part.

LE SAVIEZ-VOUS La mise en place de la télétransmission n'est pas automatique sauf pour les salariés bénéficiaires de la CCAS, pour vos ayants droits, vous devez effectuer les démarches auprès de la caisse et nous envoyer impérativement une attestation de carte vitale à jour.

Adhérents CPAM : Consulter l'en-tête de vos décomptes sécurité sociale.

Si vous êtes en télétransmission, le message suivant apparaît :

Madame,

Voici le détail des versements vous concernant pour la période du 21 12 13 au 16 04 14.

Ces informations ont été directement transmises par votre caisse d'assurance maladie à votre organisme complémentaire MUTUELLE DU GROUPE RATP. En conséquence, vous n'avez pas besoin de lui envoyer ce relevé.

Dans ce cas, il est inutile de nous envoyer vos décomptes et factures (sauf cas particuliers et en cas de demande formulée par la MPGR).

Dans le cas contraire, adressez-vous de nous adresser votre attestation de carte vitale pour la mise en place de la télétransmission, et permettre ainsi un paiement automatique et rapide de vos frais de santé pris en charge par le Régime Obligatoire.

Adhérents LMDE ou MFP/SOLSANTIS : Aucune information n'apparaît sur vos décomptes.

Prenez contact avec votre centre de sécurité sociale pour vous assurer que la télétransmission est mise en place, et n'hésitez pas à nous adresser une attestation de carte vitale en cas de doute.